Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261110-MAR_20260214-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

MAR_20260214

D I J O N M E T R O P O L E

Nous, Présidente de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2026 relative à l'élection des vice- présidents et des membres du bureau,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2026 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain à la Présidente,

CONSIDERANT :

Que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Monsieur Thierry FALCONNET, Madame Céline TONOT, Madame Isabelle PASTEUR, Monsieur Frédéric GOULIER, Monsieur François DESEILLE, Madame Catherine PETITJEAN, Monsieur Guillaume RUET, Madame Françoise TENENBAUM, Monsieur Antoine HOAREAU, Monsieur Philippe LEMANCEAU, Madame Monique BAYARD, Monsieur Benoît BORDAT, Madame Lydie PFANDER-MENY, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, Monsieur Patrice CHATEAU, Monsieur Nicolas SCHOUTITH, Monsieur François SARRON-PILLOT, Madame Catherine MINAUX, Monsieur Didier RELOT et Monsieur Adrien GUENE sont délégués, sous notre surveillance et responsabilité, à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées par le Conseil métropolitain dans sa séance du 9 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry FALCONNET, premier vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux mobilités, aux transports urbains, à la prévention de la délinquance et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Chenôve.

ARTICLE 3 : Madame Céline TONOT, deuxième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la transition écologique, aux déchets, à l'énergie et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Longvic.

ARTICLE 4 : Madame Isabelle PASTEUR, troisième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux finances, aux ressources humaines et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Quetigny.

A ce titre, elle est notamment habilitée à signer les bordereaux de mandats et de titres de recettes, et à signer les actes concernant le personnel notamment : arrêtés concernant les concours, arrêtés de nomination, contrats de travail, d'apprentissage, états de services ; attestations de réussite aux concours, attestations de situation, actes relatifs aux procédures disciplinaires.

ARTICLE 5 : Monsieur Frédéric GOULIER, quatrième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la voirie, au réseau routier, aux espaces publics et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 6 : Monsieur François DESEILLE, cinquième vice-président est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux partenariats institutionnels, au patrimoine bâti et au complexe funéraire.

ARTICLE 7 : Madame Catherine PETITJEAN, sixième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au développement économique, aux filières stratégiques et au tourisme.

ARTICLE 8 : Monsieur Guillaume RUET, septième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux équipements sportifs et culturels, à la mise en réseau des équipements et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur.

ARTICLE 9 : Madame Françoise TENENBAUM, huitième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la solidarité, aux politiques sociales et à la santé.

ARTICLE 10 : Monsieur Antoine HOAREAU, neuvième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, au renouvellement urbain, au PLUI, à l'eau et à l'assainissement.

ARTICLE 11 : Monsieur Philippe LEMANCEAU, dixième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la biodiversité, à la transition alimentaire et à l'agriculture périurbaine.

ARTICLE 12 : Madame Monique BAYARD, onzième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la coopération entre les communes, à la mutualisation et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Plombières-Lès-Dijon.

ARTICLE 13 : Monsieur Benoît BORDAT, douzième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'alliance des territoires, au SCOT, au vignoble et aux climats de Bourgogne.

ARTICLE 14 : Madame Lydie PFANDER-MENY, treizième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux relations internationales.

ARTICLE 15 : Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, quatorzième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

ARTICLE 16 : Monsieur Patrice CHATEAU, quinzième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la commande publique, à la commission d'appel d'offres et aux déplacements doux.

Il assure la présidence de la Commission d'appel d'offres.
Il signe : tous les marchés publics, accords cadre et marchés subséquents de la collectivité, et tous leurs actes d'exécution et de règlement ; toutes les lettres de rejet et d'acceptation relatives à tous les marchés publics, accords cadre et marchés subséquents de Dijon métropole.

ARTICLE 17 : Monsieur Nicolas SCHOUTITH, seizième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au foncier, à l'EPFL et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Bretenière.

Il est, en outre, habilité à signer les actes d'acquisition, de préemption, ou de cession de biens fonciers et immobiliers, les baux emphytéotiques, les conventions de longue durée ainsi que toute convention constitutive de droits réels, les promesses synallagmatiques de vente et compromis de vente.

ARTICLE 18 : Monsieur François SARRON-PILLOT, dix-septième vice-président est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la Métropole connectée, à l'innovation numérique et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Flavignerot.

ARTICLE 19 : Madame Catherine MINAUX, dix-huitième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'emploi, à l'insertion par l'activité économique et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Fontaine-Lès-Dijon.

ARTICLE 20 : Monsieur Didier RELOT, dix-neuvième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la prévention des inondations et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Neuilly-Crimolois.

ARTICLE 21 : Monsieur Adrien GUENE, vingtième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux fonds européens et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Talant.

ARTICLE 22 : La Présidente agira et statuera elle-même toutes les fois qu'elle le jugera utile.

ARTICLE 23 : Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

ARTICLE 24 : Ces délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou partie.

ARTICLE 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 26 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 27 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 novembre 2026
Nathalie KOENDERS
Présidente de Dijon métropole

